

Régime Social des Indépendants

Artisans et Industriels & Commerçants

Caisse Nationale

264, avenue du Président Wilson – 93 457 La plaine Saint Denis cedex

Tél. 01 77 93 00 00

www.le-rsi.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 7,20 % sur la tranche des revenus jusqu'à 5 PASS (de 1 € à 190 200 € en 2015).
- 6,50 % au-delà de 5 plafonds S.S. (190 200 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 600 €	5 400 €	7 200 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 30 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

➤ Indemnités journalières

Point de départ du versement

Versement à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 38 040 € en 2015.

- minimum : 40 % x 1/730^e du PASS : 20,84 €/jour en 2015
- maximum : 50 % x 1/365^e du PASS : 52,10€/jour en 2015

PREVOYANCE

➤ Cotisations

1,3 % du revenu de l'année précédente limité à un PASS

(Maximum de cotisation : 494,52 €)

Minimum de cotisation : assiette 800 x le SMIC horaire, soit 99,95 €).

➤ **Prestations**

Incapacité permanente partielle Perte de capacité de travail supérieure à 2/3	30 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. Mini : 5 400 € ; maxi : 11 412 €
Invalidité totale et définitive	50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. Mini : artisans : 3 359,80 € commerçants : 7 607,87 € Maxi : 19 020 € artisans et commerçants
Décès	20% du PASS, soit 7 608 € pour un cotisant 8% du PASS, soit 3 043 € pour un retraité + Capital de 5% du PASS par enfant à charge, soit + 1 902 €

RETRAITE

➤ **Cotisations**

Régime de base : Assiette minimum = 7,7% du PASS, soit 2 929 €.

17,05 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 17,05% de 38 040 € = 6 485,82 € en 2015
+ 0,35 sur l'intégralité du revenu

Régime complémentaire obligatoire :
(régime commun artisans et commerçants depuis le 1^{er} janvier 2013)

- 7 % du revenu professionnel, limité à 37 513 €
 - 8 % du revenu professionnel compris entre 37 513 € et 152 160 € (4 pass), soit une cotisation maximum de 11 797,67 €.
- Assiette minimum de cotisation = 7,7% du pass, soit 2 929 € en 2015.

Valeur du point retraite au 01/01/14 = 1,177 € coefficient de référence : 17,309 € en 2014

➤ **Prestations**

- **Régime de base :**

- droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point (Valeur du point en 2014 : 12,5677 €)

- droits constitués après 1973 : 50 % du revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 25 meilleures années x nombre de trimestres cotisés/durée de référence (167 trimestres en 2015). Majorations : + 10 % si 3 enfants élevés.

- **Régime complémentaire obligatoire :** Retraite proportionnelle au nombre de points acquis
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point.

- **Réversion conjoint :**

- régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire au 01/01, soit 19 988,80 €/an. Age minimum 55 ans
- régime complémentaire : 60 % des droits acquis, si les ressources sont < à 2 PASS (76 080 €/an). Age minimum 55 ans. Si les ressources dépassent le plafond la réversion est réduite.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations				
Régime de base	4 350 €	6 660 €	6 748 €	6 835 €
Régime complémentaire	1 750 €	3 625 €	5 625 €	7 625 €
Total	6 100 €	10 285 €	12 373 €	14 460 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 41,75 années de cotisations				
Régime de base	1 041 €/mois	1 585 €/mois	1 585 €/mois	1 585 €/mois
Régime complémentaire	414 €/mois	857 €/mois	1 330 €/mois	1 803 €/mois
Total	1 455 €/mois	2 442 €/mois	2 915 €/mois	3 388 €/mois

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.